

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 63 (1983)
Heft: 4: L'industrie suisse en France

Rubrik: Coup d'œil sur l'économie franco-suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A l'occasion de la session ministérielle d'automne de l'Association européenne de libre-échange (AELE), qui s'est tenue à Porto (Portugal) à la fin du mois de novembre 1983, la Suisse a proposé que l'Europe prenne l'initiative d'**accélérer le démantèlement douanier restant à courir conformément au Tokyo-Round**. L'idée de M. Kurt Furgler, chef du Département fédéral de l'économie publique, vise à avancer l'échéance tarifaire du 1^{er} janvier 1985 au 1^{er} avril 1984 et d'abandonner toutes les conditions et restrictions mises à l'exécution de cette échéance par certains pays industrialisés.

On sait qu'en vertu du «Tokyo-Round» (dernière grande négociation tarifaire au sein du GATT) les droits de douane sur les produits industriels devaient être réduits d'un tiers environ en huit échéances annuelles à partir du 1^{er} janvier 1980. A l'époque de la conclusion de ces accords, au printemps 1979, la Communauté européenne avait émis quelques réserves et conditions à l'exécution des trois derniers paliers annuels (1985, 1986 et 1987) de ce plan de démantèlement, qu'elle n'observera qu'après avoir constaté une certaine croissance économique. C'est dans la perspective d'une éventuelle invocation de cette réserve que la Suisse estime qu'il faut prévenir un éventuel accès de protectionnisme en déclarant l'abandon de tout préalable et l'accélération de la mise en œuvre des échéances tarifaires. Dans son communiqué, le Conseil de l'AELE se déclare prêt pour une telle démarche. Il serait heureux qu'à Bruxelles la Communauté choisisse le même itinéraire, ce qui ne manquerait pas de renforcer la confiance des hommes d'affaires dans le système de la liberté des échanges et rassurerait ainsi les investisseurs.

Selon le relevé annuel de la Banque Nationale Suisse, **les avoirs suisses en France et les avoirs français en Suisse** (y compris les avoirs fiduciaires) ont augmenté en 1982. Les premiers atteignaient, à la fin de l'année 1982, 29,9 milliards de francs suisses (FS) (contre 27,6 milliards à fin 1981), les seconds 26,7 milliards de FS (contre 24,9 milliards à fin 1981). Dans le premier cas, l'augmentation s'élève à 8,3 %, dans le second elle est de 7,2 %.

Il est difficile de retrouver dans ces chiffres la trace des dizaines de milliards

qui, selon certaines affirmations, se seraient évadés de France en direction de la Suisse. On remarquera d'ailleurs que la part française dans le total des avoirs suisses à l'étranger était de 7,69 % à fin 1981 et de 7,64 % à fin 1982, tandis que la part française dans les engagements envers l'étranger (donc les avoirs français en Suisse) par rapport au total des engagements envers l'étranger, est passée de 8,21 à 7,86 %. C'est donc à une certaine érosion de l'interpénétration financière franco-suisse que l'on assiste et non pas à son renforcement.

Les principales monnaies utilisées pour la facturation des exportations françaises sont actuellement le franc français (63,4 %), le dollar américain (14,4 %) et le mark allemand (8,5 %). **A l'importation**, les principales monnaies de facturation sont également le franc français (41,5 %), le dollar américain (25,6 %) et le mark allemand (14,5 %).

Le franc suisse est très peu utilisé : cette monnaie **représente 1,5 % des monnaies de facturation des exportations et des importations françaises**.

Depuis le 25 septembre 1983 et l'achèvement officiel de la ligne TGV Paris-Lyon, Genève est à 3 h 30 de Paris, et desservie par quatre liaisons quotidiennes.

La fréquence sera la même à partir du 22 janvier 1984 entre Paris et Lausanne, avec un trajet de 3 h 36.

La concurrence sera donc encore plus rude pour Swissair et Air France sur leur ligne Paris-Genève.

Pour tenter de maintenir leurs positions, les deux compagnies viennent de lancer un abonnement annuel (sous forme de carte de crédit), qui accorde 30 % de réduction.

Au cours des onze premiers mois de 1983, **les prêts et crédits accordés par des banques suisses à la clientèle française** se sont élevés à 1.141 millions de francs suisses. Ce montant englobe l'ensemble des opérations soumises à autorisation en Suisse, soit aussi bien les emprunts français mis en

souscription publique que les prêts et crédits obtenus auprès d'entreprises financières suisses.

Vraisemblablement, l'année 1983 n'aura connu par rapport aux années précédentes qu'un faible courant de capitaux de la Suisse vers la France. En effet, en 1982, c'est à 2.933 millions de francs suisses que se sont montées les opérations de prêts et de crédits, en 1981 à 2.638 millions et en 1980 à 1.923 millions. Comme nous le laissons entrevoir ici-même dans une récente étude (Les emprunts français sur le marché suisse des capitaux - Revue économique franco-suisse 3/1983), le recul par rapport aux années précédentes semble s'inscrire dans une tendance générale, voire dans une politique visant à limiter au maximum le recours au financement étranger. Rappelons que la majorité des sommes empruntées était destinée au «secteur public» ou nationalisé ainsi qu'aux collectivités de droit public.

A la suite de la publication des textes ministériels du 28 mars 1983 renforçant le contrôle des changes en France, la Direction Générale des douanes et droits indirects a donné pour instruction à ses services de considérer comme étant en situation régulière les **travailleurs frontaliers** se rendant quotidiennement à l'étranger pour leur travail, dès lors qu'ils sont porteurs, au moment du passage de la frontière, d'une somme n'excédant pas 1.000 FF ou la contre-valeur en devises de ce montant.

Il a été rappelé par la même occasion que le droit demeurerait inchangé pour ces personnes de conserver sur un **compte bancaire à l'étranger** des avoirs dans la limite de la contre-valeur de 8.000 FF en vue de leurs dépenses personnelles.

L'horaire des vols Paris-Berne-Lugano exploités par la Compagnie Crossair est le suivant pour la période allant du 25 septembre 1983 au 24 mars 1984 :

Lugano	07.10	16.00
Berne	08.15	17.05
Paris	09.35	18.25
Paris	10.00	18.50
Berne	11.15	20.05
Lugano	12.20	21.00